



## SANTE SOCIAUX SOMME

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

### **FPH : Indemnité exceptionnelle de stage versée aux étudiants en soins infirmiers de 2e et 3e années durant la période de crise sanitaire**

Publication au journal officiel du 10 novembre 2020 de l'arrêté du 6 novembre 2020 relatif à l'indemnité exceptionnelle de stage versée aux étudiants en soins infirmiers de deuxième et troisième année durant la période de crise sanitaire.

Une indemnité exceptionnelle est versée aux étudiants en soins infirmiers de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années lors de leurs périodes de stage, sur décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé (ARS) et lorsque la situation d'urgence sanitaire sur le territoire liée à l'épidémie de la Covid-19 le justifie.

#### **Montant de l'indemnité :**

Le montant de cette indemnité est fixé sur la base d'une durée de stage de 35 heures par semaine à :

- 98,50 euros hebdomadaire en 2<sup>e</sup> année,
- 86,50 euros hebdomadaire en 3<sup>e</sup> année.

L'indemnité exceptionnelle est cumulable avec l'indemnité de stage prévue à l'article de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, d'un montant de 38 euros en 2<sup>e</sup> année et de 50 euros en 3<sup>e</sup> année sur la base d'une durée de stage de 35 heures par semaine.

#### **Conditions de financement et de versement de l'indemnité :**

Le coût de l'indemnité exceptionnelle est financé sur les crédits de l'assurance maladie.

Cette indemnité est versée au plus tard le mois suivant la fin du stage par l'ARS de la région d'implantation de l'institut dont relève l'étudiant.

#### **Entrée en vigueur :**

Les dispositions s'appliquent à compter du 11 novembre 2020. Elles cessent d'être appliquées à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Syndicat CFDT Santé-Sociaux de la Somme

[Syndicat-80@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:Syndicat-80@sante-sociaux.cfdt.fr)

<http://www.cfdt-santesociaux80.org/>

06 31 83 17 79

